



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

CABINET DU PREFET

**ARRETE N°2018-CAB-338
portant abrogation de l'arrêté
préfectoral 2018-CAB-219 portant
création d'une zone d'attente**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

- VU** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 du Président de la République portant nomination de M. Dominique SORAIN en qualité de Préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;
- VU** l'arrêté n° 2018-SG-269 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT que l'utilisation de la zone d'attente installée dans les locaux de l'évaluation sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi-Labattoir n'est plus nécessaire.

ARRETE

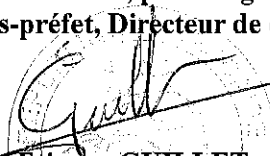
Article 1 : L'arrêté 2018-CAB-219 portant création d'une zone d'attente est abrogé.

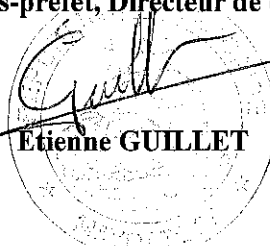
Article 2 : L'abrogation prend effet immédiatement à compter de la publication du présent arrêté

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur départemental de la police aux frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

À Dzaoudzi, le 11 avril 2018

**Pour le Préfet, par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,**


Étienne GUILLET



PREFET DE MAYOTTE

CABINET DU PREFET

ARRETE N°2018-CAB-339
portant abrogation de l'arrêté
préfectoral 2018-CAB-221 portant
création d'une zone d'attente

LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

- VU** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 du Président de la République portant nomination de M. Dominique SORAIN en qualité de Préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;
- VU** l'arrêté n° 2018-SG-269 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT que l'utilisation de la zone d'attente installée dans les locaux du gymnase de Pamandzi n'est plus nécessaire.

ARRETE


Article 1 : L'arrêté 2018-CAB-221 portant création d'une zone d'attente est abrogé.

Article 2 : L'abrogation prend effet immédiatement à compter de la publication du présent arrêté

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur départemental de la police aux frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

À Dzaoudzi, le 11 avril 2018

Pour le Préfet, par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,



Étienne GUILLET

PREFET DE MAYOTTE

CABINET DU PREFET

ARRETE N°2018-CAB-340
portant abrogation de l'arrêté
préfectoral 2018-CAB-232 portant
création d'une zone d'attente

LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

- VU** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 du Président de la République portant nomination de M. Dominique SORAIN en qualité de Préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;
- VU** l'arrêté n° 2018-SG-269 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT que l'utilisation de la zone d'attente installée dans les locaux du quai Ballou n'est plus nécessaire.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2018-CAB-232 portant création d'une zone d'attente est abrogé.

Article 2 : L'abrogation prend effet immédiatement à compter de la publication du présent arrêté

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur départemental de la police aux frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

À Dzaoudzi, le 11 avril 2018

Pour le Préfet, par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,



Étienne GUILLET

PREFET DE MAYOTTE

CABINET DU PREFET

**ARRETE N°2018-CAB-341
portant abrogation de l'arrêté
préfectoral 2018-CAB-276 portant
création d'une zone d'attente**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

- VU** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 du Président de la République portant nomination de M. Dominique SORAIN en qualité de Préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;
- VU** l'arrêté n° 2018-SG-269 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT que l'utilisation de la zone d'attente installée dans les locaux centre de rétention administrative -- zone 2 n'est plus nécessaire.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2018-CAB-276 portant création d'une zone d'attente est abrogé.

Article 2 : L'abrogation prend effet immédiatement à compter de la publication du présent arrêté

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur départemental de la police aux frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

À Dzaoudzi, le 11 avril 2018

**Pour le Préfet, par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,**



Étienne GUILLET

PREFET DE MAYOTTE

CABINET DU PREFET

**ARRETE N°2018-CAB-342
portant abrogation de l'arrêté
préfectoral 2018-CAB-266 portant
création d'une zone d'attente**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

- VU** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 du Président de la République portant nomination de M. Dominique SORAIN en qualité de Préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;
- VU** l'arrêté n° 2018-SG-269 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT que l'utilisation de la zone d'attente installée dans les locaux centre de rétention administrative – zone 5 et 6 n'est plus nécessaire.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2018-CAB-266 portant création d'une zone d'attente est abrogé.

Article 2 : L'abrogation prend effet immédiatement à compter de la publication du présent arrêté

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur départemental de la police aux frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

À Dzaoudzi, le 11 avril 2018

**Pour le Préfet, par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,**



Étienne GUILLET